

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 14 janvier 2020 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Anne Breton, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Le conseiller, Yves Frappier, est arrivé à 21h25.

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-01

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par la conseillère Anne Breton et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);
QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 3 DÉCEMBRE 2019

2020-01-02

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE BUDGET 2020

2020-01-03

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance spéciale budget 2020 du 17 décembre 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES

2020-01-04

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (55 995.99 \$) pour les fournisseurs et un montant de sept mille huit cent trente et un dollars et quatre-vingt-un sous (7 831.81 \$) pour les salaires, pour un total de soixante-trois mille huit cent vingt-sept dollars et quatre-vingt sous (63 827.80 \$).

Priscillia Lefebvre
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRÉHENSIBLE POUR L'ANNÉE 2020

2020-01-05

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,
Appuyé par le conseiller René Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Chazel adopte les dépenses incompressibles pour 2020 au montant de trois cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (322 484 \$) tel que présenté par la directrice générale.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #177 SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2020-01-06

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral ;

ATTENDU QUE si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élus, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance régulière du conseil le 3 décembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique rétroactivement au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de la Municipalité de Chazel que le présent règlement soit adopté. Par le fait même, la tarification pour les élus qui assistent à une rencontre dans les limites de l'Abitibi-Ouest est de cinquante dollars (50 \$).

VENTE POUR TAXES

2020-01-07

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par la conseillère Anne Breton,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les matricules suivants : 4114 91 6505, 3714 62 0329 et 4414 12 9500, soient envoyés en vente pour taxes. Une lettre leur a été envoyée le 18 décembre 2019 pour les aviser. Advenant que le citoyen se manifeste avant que son dossier ne soit envoyé à la MRC il y aura possibilité de prendre une entente de paiement avec la directrice générale, selon certaines modalités qui seront déterminées et approuvées par le conseil municipal.

PROJET DE LOI N°48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

2020-01-08

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes);

QUE la municipalité de Chazel :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

TARIF POUR LA LOCATION DES PETITES SALLES

2020-01-09

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que le tarif pour la location d'une petite salle soit au montant de cinquante dollars (50 \$) taxes incluses.

OCTROI DE CONTRAT – SERVITUDES POUR RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

2020-01-10

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,

Appuyé par le conseiller François Laprise,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel octroi le contrat pour les servitudes concernant le réseau d'égout et d'aqueduc à Carreau & Gingras, notaires inc. et pour un montant de trente mille dollars (30 000 \$). Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

FRAIS DE NOTAIRE POUR SERVITUDES PROJET ÉGOUT

2020-01-11

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel offrira gratuitement les frais de notaire concernant les actes notariés pour les servitudes du réseau d'égout et d'aqueduc et ce pour chaque propriétaire de terrain qui ont ce service.

FRAIS DE NOTAIRE POUR SERVITUDES REFUS DE SIGNATURE – PROJET ÉGOUT

2020-01-12

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) qu'un propriétaire de terrain qui a le service d'égout et d'aqueduc et qui refuse de signer l'acte notarié pour la servitude sur son terrain concernant le réseau d'égout et d'aqueduc, il devra assumer les frais du notaire, juridique (si applicable) ainsi que tous autres frais pour un professionnel.

CONNEXION AU NOUVEAU RÉSEAU D'ÉGOUT POUR CHAQUE PROPRIÉTAIRE

2020-01-13

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,

Appuyé par le conseiller René Frappier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel amènera la nouvelle connexion au réseau d'égout à un (1) mètre de la bâtisse et ce pour chaque propriétaire ayant ce service. Pour le mètre restant les frais seront au propriétaire.

TAXE SPÉCIALE - NOUVEAU RÉSEAU D'ÉGOUT

2020-01-14

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,
Appuyé par le conseiller René Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) qu'il y aura une taxe spéciale, pour tous les propriétaires ayant le service d'égout, de cinq pourcent (5 %) du montant total des coûts engendrés par le nouveau réseau d'égout et ce pendant 20 ans. Pour les propriétaires ayant un bâtiment de plusieurs logements, il y aura une seule taxe spéciale pour ce bâtiment.

TAXE SPÉCIALE – NOUVELLE CONSTRUCTION

2020-01-15

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par le conseiller René Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les propriétaires d'une nouvelle construction ayant le service d'égout devront payer la taxe spéciale pour le nouveau réseau d'égout et ce pour les années restante de cette dette.

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

2020-01-16

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 21h45.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre
Secrétaire trésorière

La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 4 février 2020.